



ANNEXE N°14

REGLEMENT DU CARTON BLANC

Saison 2024/2025

Principe

Le Comité Directeur du District des Hauts de Seine a décidé sur proposition du Conseil Consultatif de la Jeunesse de mettre en place, pour les catégories U14, U15 et U16 (championnat et coupes du District) le principe d'une sanction de remplacement obligatoire appelée « carton blanc »

C'est un outil de prévention au service du jeu afin d'éviter la montée des tensions sur une rencontre en permettant à un joueur de se calmer par une sortie temporaire. Il n'entraînera aucune amende financière.

Article 1

Pendant la rencontre, sur un arrêt de jeu, l'arbitre inflige, un carton blanc à un joueur et demande à l'éducateur d'obligatoirement le remplacer pendant une durée de 10 minutes.

Ce carton blanc sera signifié chaque fois que l'arbitre considère qu'il est préférable de laisser sortir un joueur temporairement plutôt que de risquer un énervement ou une provocation qui pourrait envenimer la rencontre.

Le joueur ayant reçu le carton blanc va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 2

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif sa notification. A la fin de ces 10 minutes (décompte suivi par l'arbitre ou l'arbitre assistant si l'arbitre lui demande) lorsque l'arbitre lui aura fait signe, l'éducateur pourra s'il le souhaite faire reprendre sa place au joueur en procédant à un remplacement sous les formes définies par les lois du jeu.

Ce carton blanc ne pourra être infligé qu'une seule fois par match et par joueur.
Le remplacement obligatoire figure sur la feuille de match.

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction



est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur ayant reçu un carton et n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

Article 3

L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu naturel.

Le carton blanc ne remplace pas une sanction officielle (avertissement ou autre) donnée par l'arbitre suivant les lois du jeu.

Un joueur pourra être averti d'un carton blanc même si dans le cours du jeu, il a été sanctionné pour une faute d'un carton jaune.

Article 4

Dans le cas où une équipe aligne que 11 joueurs, le joueur ayant reçu un carton blanc ne sera pas remplacé.

Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (compétitions masculines) suite à un ou plusieurs cartons blancs, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Commissions compétente.

Article 5

Dans le cas où l'éducateur de l'équipe du joueur ayant reçu un carton blanc refuse de faire sortir son joueur, cela sera considéré comme un refus d'obtempérer de la part de l'éducateur et l'arbitre appliquera les lois du jeu sanctionnant un tel refus.